

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2022

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Etaient présents : Mmes CAZENAVE, ETCHART, LOQUET et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE, LAPETRE et LETARGUA.

22-09-2022-01

Secrétaire de séance élu : Mr HILLOOU

Date de convocation le 16/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 2
Votants : 11

Avaient donné pouvoir : Mr SALEFRANQUE pouvoir à M. CLAVÉ
Mr LAMASOU pouvoir à M. LETARGUA

Était absente excusée : Mme GRAUX

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE ET LES COMMUNES D'ARGAGNON, BESINGRAND, CARDESSE ET MONT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a choisi de garder la compétence assainissement, que pour l'aider dans ses missions, le syndicat Gave et Baïse l'accompagne. Dans le cadre de l'entretien et la maintenance des ouvrages, le syndicat passe depuis plusieurs années un marché et propose aux communes de faire un groupement commande pour bénéficier des mêmes prestations.

En effet, le marché d'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse arrive à échéance le 31 décembre 2023. Par ailleurs, la commune de Mont a également manifesté leur souhait de prolonger le groupement de commandes avec le Syndicat pour la passation et l'exécution de ce marché. Le coordonnateur du groupement, le Syndicat, serait chargé de mener la procédure de consultation des entreprises, de signer le marché avec le ou les prestataires retenus et d'exécuter ledit marché. La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat et les communes d'Argagnon, Bézingrand, Cardesse et Mont afin de déterminer l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de ce groupement de commandes pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat et des communes. Il donne lecture du projet de convention.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat et les communes d'Argagnon, Bézingrand, Cardesse et Mont pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat et des communes.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat et les quatre communes.

ACCEPTE que le Syndicat soit désigné coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 064-216403964-20221003-22_09_2022_01-DE